

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 24 avril 2025

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2025-103

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA
CIRCULATION LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025
CORTEGE RETRAITE AUX FLAMBEAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des
régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en
matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et l'instruction interministérielle Livre 1 8^{ème} partie - Signalisation
temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en
date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT que la commune de SAINT Thibault des Vignes organise dans le
cadre des festivités de la fête communale, un défilé (retraite aux flambeaux) le
samedi 13 septembre 2025 qui empruntera l'itinéraire suivant :

**RUE DE L'ETANG DE LA LOY - RUE DE LA PETITE GRILLE - RUE DU CLOS DE
L'ERABLE - RUE DES SABLONS – AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour
garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la
sécurité des participants d'autre part

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule quel qu'il soit est interdite sur le passage du cortège. Il est également interdit à tout véhicule de doubler le cortège durant le défilé.

ARTICLE 4 : Au passage du Cortège la circulation sera régulée par le service Sécurité et Prévention et les Services Techniques de la ville de Saint Thibault des Vignes, ainsi que par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD

